

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Monsieur Guillaume VOELTZEL, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le vingt-cinq mars 2024.

Etaient présents : Guillaume VOELTZEL, Christian HOMMAND, Azélie BOUGON, Coralie BOURNONVILLE, Philippe DUFRESNE, Isabelle INGLIN, Estèphe QUILLET, Xavier LEMETAIS, Benoit MORELLET, Catherine TRAINA, Irène VOILLARD.

Secrétaire de séance : Xavier LEMETAIS

Membres en exercice : 11

L'ordre du jour est étudié comme suit :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2024.

Le procès-verbal du 5 février 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération acceptant un chèque de remboursement d'assurance :

Suite à une location de la salle des associations le 27 janvier 2024, un radiateur a été arraché. Le devis réalisé par Vexin Décors pour la remise en état du mur et la remise en place du radiateur s'élève à 540€ TTC.

L'assurance adverse Pacifica indemnise intégralement le montant du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le chèque de remboursement de l'assurance Pacifica d'un montant de 540€ TTC.

3. Vote du compte administratif 2023 et affectations des résultats :

Il est présenté au conseil municipal la synthèse 2023 avec un bilan d'ensemble positif sur l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 ressort avec :

- un excédent de recette de fonctionnement de 101 855,73€,

- un excédent de recette d'investissement de 495,71€.

L'exercice 2023 ressort avec un excédent d'ensemble de 102 351,44€

L'ensemble du conseil remarque le coût élevé de scolarisation à l'école de Vesly, en comparaison des coûts de l'école d'Etrépagny, et souligne la difficulté à obtenir des informations sur le calcul de ce coût auprès de l'école de Vesly.

Il souligne également une forte augmentation, en raison de l'inflation, des coûts d'entretien des voiries et de l'électricité (+33%).

Il est proposé au conseil d'accepter le compte administratif 2023 et d'affecter les résultats de la façon suivante au BP 2024 :

Au compte 002 (fonctionnement) 101 855,73€

Au compte 001 (d'investissement) 495,71€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif 2023 et l'affectation des résultats 2024.

4. Vote du compte de gestion 2023 :

Le compte administratif étant accepté, il est demandé au conseil d'adopter le compte de gestion 2023 dressé par le percepteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion 2023 (sous réserve de la valeur des actifs indiquée, le conseil municipal n'a pas une connaissance exhaustive des montants indiqués dans le compte de gestion)

5. Vote du budget primitif 2024 :

Le budget 2024, établi par la commission finance et Mme Tarpent du Trésor Publique s'équilibre comme suit :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : 261 172,11€
- En dépenses et recettes d'investissement : 67 250,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 et autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire.

6. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2024 :

Le Conseil Municipal décide l'augmentation de 1% d'imposition des taxes directes locales. Ce qui représente un supplément de recette pour la commune de 780 €.

Pour 6 / Abstention 1 / Contre 4

L'augmentation du taux d'imposition des taxes directes locales est adoptée.

Ces taux s'appliquent comme suit :

Taxe foncière bâtie : 30,40%,
Taxe foncière non bâtie 16,00%,
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,44%.

7. Vote de l'attribution des subventions pour les associations pour 2024 :

Une augmentation de 100€, par association (hormis l'union sportive et la Compagnie du (S)ilence), est proposée et soumise au vote :

Pour 10 / Contre 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions 2024 comme suit :

- Comité des Fêtes (900€),
- Club des aînés (600€),
- Association de gym (550€),
- Union Sportive d'Etrépnay (400€),
- La Compagnie du (S)ilence (300€).

8. Questions diverses :

- L'école Notre Dame de Joie d'Etrépnay, où sont scolarisés 7 enfants de la commune, demande une participation financière de la commune. Cette demande est soumise au vote :

Pour 2 / Abstention 4 / Contre 5

Cette demande est rejetée.

- Les travaux de réfection de la verrière de la salle des associations seront réalisés par la société Ponte Fermeture. Le montant du devis s'élève à 1 728 €.
- La Communauté de Communes du Vexin Normand envisage de mettre en place un projet en partenariat avec *Ville à Joie* en 2024. A ce titre et dans un premier temps, elle sonde les communes du territoire de moins de 1000 habitants pour savoir si un tel projet est en accord avec des volontés communales.

La Ville à Joie est une initiative qui vise à ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires ruraux. Pour cela, elle organise des tournées itinérantes multi-services où s'installent sur la place de la commune, le temps d'un après-midi ou d'une soirée, des services de proximité variés, des commerces et des animations.

La municipalité a décidé de candidater pour ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.